



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 122437

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions de la CGPME dans son document intitulé « cap France PME ». Les représentants des PME souhaitent que l'accompagnement des PME soit amélioré et proposent d'améliorer l'accessibilité des PME à la commande publique « en allégeant les démarches pour les PME ayant satisfait aux exigences d'une démarche de certification environnementale ». Il souhaite donc qu'il lui indique s'il entend mettre en oeuvre cette proposition.

Texte de la réponse

Le code des marchés publics permet aux acheteurs publics d'intégrer des préoccupations de développement durable dans leur processus d'achat, notamment en prenant en compte des exigences environnementales. Par exemple, lors de la présentation des candidatures, l'article 45 du code autorise les acheteurs à examiner le savoir faire des candidats en matière de protection de l'environnement en appréciant leurs capacités techniques, notamment au travers des certificats de qualification à caractère environnemental ou de tout document équivalent. Lors de l'analyse des offres, l'article 53 permet également aux acheteurs publics de prendre en compte un ou plusieurs critères environnementaux. Ces critères doivent être liés et proportionnés à l'objet du marché et ne pas avoir d'effet discriminatoire. Si la certification environnementale renforce la crédibilité des entreprises qui en bénéficient, les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats excluent que ces dernières bénéficient d'un traitement particulier. Afin d'améliorer l'accès des PME à la commande publique, le Gouvernement a multiplié les mesures de simplification en leur faveur. Il a, par exemple, interdit d'écarter des candidats pour simple motif de défaut d'expérience, réduit les délais de paiement, supprimé l'obligation de remettre systématiquement une offre de base lors de la présentation d'une variante, facilité les groupements d'entreprises, relevé le seuil de dispense de procédure à 15 000 euros HT ou encore simplifié les formulaires de candidature. Dans le cadre des « Assises de la simplification », de nouvelles mesures poursuivant cette dynamique (portail d'annonces légales unique, coffre-fort électronique) font actuellement l'objet de concertations avec les professionnels et les collectivités territoriales, afin de déterminer les meilleures méthodes de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122437

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12157

Réponse publiée le : 27 mars 2012, page 2587